



CIRCULAIRE n° **00039** /C/CCAA/DG/DSA DU **06 DEC 2013**

Relative à la formation périodique des inspecteurs de la sécurité aérienne

1. Objet

La présente circulaire précise les dispositions du système de formation des inspecteurs de la sécurité aérienne dénommé "Inspector Training System" en abrégé « ITS », relatives à la conduite de la formation périodique.

2. Contexte

L'Autorité Aéronautique a adopté par Décision N°000333/D/CCAA/DG/DSA du 03 avril 2013, le système ITS pour la formation et la qualification des inspecteurs de la sécurité aérienne. Bien que le guide de programme du système ITS prévoit la formation périodique des inspecteurs en vue du maintien de leurs compétences, la détermination du programme de formation est de la responsabilité de l'Autorité Aéronautique.

3. Exigences

Tout inspecteur de la sécurité aérienne doit suivre chaque année après son entrée en fonction au cours d'un cycle de trois (03) ans, une formation périodique pour maintenir ses compétences et développer ses connaissances.

La formation périodique sera délivrée par l'Autorité Aéronautique qui peut faire recourt en cas de nécessité, à des experts externes agréés par le Directeur Général.

La durée de la formation périodique doit être suffisante pour couvrir les éléments prévus dans le programme de formation, et ne sera en aucun cas inférieure à un jour.

Le choix des cours de formation périodique les plus appropriés pour un inspecteur sera fait par son superviseur et validé par le gestionnaire du système ITS.

Les enregistrements attestant pour chaque inspecteur qu'il a suivi une formation périodique, seront conservés dans la rubrique "Assign a local course or a refresher course" du système ITRAQS.

4. Programme de la formation périodique

La formation périodique des inspecteurs de la sécurité aérienne doit couvrir au moins les éléments suivants:

1. La révision de tous les cours fondamentaux du système ITS au cours d'un cycle de trois (03) ans. La durée d'un cours se situera entre 30% et 50% de la durée du cours initial.

2. Les évolutions de la réglementation et des procédures :
 - amendements/nouveaux règlements ;
 - amendements/nouveaux manuels, procédures, listes de vérification.
3. Les nouvelles technologies et/ou des pratiques d'exploitation ;
4. Les évolutions du système ITS ;
5. Les questions d'harmonisation et de normalisation
 - les questions d'intérêt général identifiées lors des audits/inspections ;
 - les bonnes pratiques.

Le format de cours adopté doit encourager l'échange d'expériences entre les participants.



Pierre Tankam
Pierre Tankam
Ingénieur Hors Echelle